



RHDCC

***Consultations auprès des promoteurs,
des fiduciaires et des fournisseurs de
service de la SCEE
Novembre 2004***

Normes d'interface de données v.4.0.1

**Bon d'études canadien et
Subvention canadienne pour l'épargne-études bonifiée**

Canada

Grandes lignes

- ▶ Types d'enregistrement et de transaction
- ▶ SCEE bonifiée
- ▶ BEC
- ▶ Bon provincial
- ▶ Autres modifications à la version 4 des NID



RHDCC

Types d'enregistrement et de transaction

- **Compte rendu à la SCEE**
 - **Enregistrement de type 100, 200, 400, 700**
- **Compte rendu de la SCEE**
 - **Enregistrement de type 800, 850, 900, 950**

Compte rendu à la SCEE

- ▶ Aucun changement à l'affichage de l'enregistrement de type 700, transaction de rapport sommaire
- ▶ Aucun changement à l'information sur le contrat, le bénéficiaire et le souscripteur dans le type d'enregistrement 100 et 200-3-4
- ▶ Demande de SCEE bonifiée dans la transaction financière, cotisation (enregistrement de type 400-11)
- ▶ BEC dans transaction financière, enregistrement de type 400, nouveau type de transaction 24
- ▶ Bon provincial dans transaction financière, enregistrement de type 400, nouveau type de transaction 25

Compte rendu de la SCEE

- ▶ Type d'enregistrement 800 – Rapport d'erreurs de transactions
 - Aucun champ nouveau
 - Ajout de types d'erreur pour le BEC, le bon provincial
- ▶ Type d'enregistrement 850 – Rapport d'erreurs graves – aucun changement
- ▶ Type d'enregistrement 900 – Rapport de traitement de transactions
 - Champs nouveaux pour entrer l'information sur le BEC et le bon provincial
 - Raison du non-paiement de la SCEE bonifiée dans un nouveau champ
- ▶ Type d'enregistrement 950 – Rapport d'enregistrement de contrat
 - Aucun changement dans la disposition de l'enregistrement
 - Ajout de raison nouvelle pour refuser l'état d'admissible à l'enregistrement



RHDCC

SCEE bonifiée

Subvention canadienne pour l'épargne-études bonifiée

SCEE bonifiée – subvention canadienne pour l'épargne-études bonifiée

- ▶ Demande de la SCEE bonifiée
- ▶ Évaluation de l'admissibilité
- ▶ Paiement
- ▶ Réexamen par l'ARC
- ▶ Compte rendu d'autres enregistrement de types 400, types de transaction

Demande de SCEE bonifiée

- ▶ Indiquée dans la même transaction de cotisation que celle de la SCEE régulière
- ▶ Formulée en fournissant les renseignements sur le principal responsable dans les champs :
 - « Principal responsable »
 - « Prénom du principal responsable »
 - « Nom du principal responsable »
 - « Type de principal responsable »
 - « Subvention demandée »
- ▶ Le principal responsable peut être une personne ou un organisme, selon ce qui est inscrit dans le « type de principal responsable »

Évaluation de l'admissibilité

- ▶ La règle des 16 et 17 ans administrée électroniquement à la cotisation s'applique à la SCEE et à la SCEE bonifiée
- ▶ La transaction ne remonte pas à plus de trois ans
- ▶ L'information sur le principal responsable est validée, y compris le calcul du coefficient 10
- ▶ Bénéficiaire et principal responsable
 - Information retirée de la cotisation valide
 - acheminée à l'ARC aux fins d'appariement et d'évaluation du revenu

Paiement

- ▶ 10 % ou 20 % additionnel des premiers 500 \$ de la cotisation admissible
 - dans la mesure où l'information est confirmée par l'ARC
- ▶ SCEE seulement est versée si l'une des conditions paraissent :
 - aucun appariement n'est fait par l'ARC
 - revenu familial excède 70 000 \$
 - cotisation contient des renseignements erronés sur le principal responsable
- ▶ Avis de paiement dans le même champ que la SCEE (Montant de la subvention) de l'enregistrement de type 900
- ▶ Raison du refus de paiement dans un champ séparé
- ▶ Montant de la cotisation subventionnée (SCEE + SCEE bonifiée) aussi inscrit dans l'enregistrement de type 900 pour aider à déterminer le remboursement

Réexamen à l'ARC

- ▶ L'ARC communique des mises à jour de l'information sur le revenu en raison de déclarations de revenus tardives ou des réexamens
- ▶ Les mises à jour peuvent susciter un réévaluation des demandes antérieures de SCEE bonifiée
- ▶ Les avis (enregistrement de type 900) sont envoyés lorsque le réexamen par l'ARC donne droit à un paiement plus élevé de la SCEE bonifiée ou à une bonification

Rapports sur les autres types de transactions, enregistrement de type 400

- ▶ Aucun changement au rapport sur
 - les PAE
 - les retraits au moment des études postsecondaires (EPS)
 - les transferts
 - les remboursements
 - les rajustements

- ▶ Les montants de la SCEE bonifiée combinés et inscrits avec la SCEE



RHDCC

BEC
Bon d'études canadien

BEC – Bon d'études canadien

- ▶ Comptes théoriques
- ▶ Enregistrement de type 400-24, Demande de paiement
- ▶ Validation et admissibilité
- ▶ Paiement du BEC et désignation du régime
- ▶ Enregistrement de type 400-24 Annulations
- ▶ Mise à jour de l'ARC dans les comptes théoriques
- ▶ Autres types de transaction d'enregistrement de type 400

Comptes théoriques

- ▶ Créés à la SCEE à partir de dossiers de l'ARC
 - Tous les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2004 qui ont droit à la PNE

- ▶ L'admissibilité à la PNE est enregistrée annuellement jusqu'à ce que le bénéficiaire ait 15 ans

Enregistrement de type 400-24

Demande de paiement

- ▶ Demande de paiement des droits au BEC accumulés ou de BEC futurs si le bénéficiaire a moins de 21 ans
- ▶ Indiquer le « Principal responsable, son prénom, son nom et le « type de principal responsable » jusqu'à ce que l'enfant ait atteint 17 ans
- ▶ Le principal responsable est soit la personne ou l'agence mentionnée dans le champ « Type de principal responsable »
- ▶ Pour les bénéficiaires âgés de 18 à 21 ans, les renseignements sur le principal responsable ne sont pas nécessaires

Validation et admissibilité

- ▶ Dans l'enregistrement de type 400-24 le régime type doit être approuvé par l'ARC aux fins du BEC
- ▶ La transaction ne remonte pas à plus de trois ans
- ▶ Le bénéficiaire ne doit pas avoir plus de 21 ans
- ▶ Pour les bénéficiaires de moins de 18 ans, le principal responsable doit correspondre aux enregistrements reçus de l'ARC
- ▶ De 18 à 21 ans, seule l'information sur le bénéficiaire doit correspondre aux données de l'ARC

Paiement et désignation du régime

- ▶ Verser la totalité des droits au BEC accumulés à la date courante au régime désigné
- ▶ Aucune autre demande n'est nécessaire pour verser les paiements futurs
- ▶ Les paiements futurs seront versés au régime désigné, sauf dans l'un des cas suivants :
 - une demande d'arrêt de paiement au régime est reçue (enregistrement 400-24)
 - un remboursement est versé au régime désigné
 - la demande originale utilisée pour désigner le régime est annulée

Paiement et désignation du régime (suite)

- ▶ Avis de paiement du BEC et du 25 \$ supplémentaire dans les nouveaux champs de l'enregistrement de type 900
- ▶ Aucune autre demande n'est nécessaire pour verser les paiements futurs

Enregistrement de type 400-24 Annulations

- ▶ Exiger le remboursement de tous les montants de BEC payés à la suite de la transaction annulée, y compris le 25 \$, s'il y a lieu
- ▶ Supprimer la désignation du BEC du régime type initial

Mises à jour de l'ARC dans les comptes théoriques

- ▶ Réévaluer les paiements de BEC versés si nécessaire en raison de changements signalés par l'ARC au principal responsable ou à la PNE
- ▶ Exiger le remboursement ou verser les paiements supplémentaires, s'il y a lieu

Autres types de transaction de l'enregistrement de type 400

- ▶ Montant du BEC dans un PAE indiqué dans le nouveau champ « Montant du PAE attribuable au BEC »
- ▶ Des rajustements en raison d'un transfert, d'un remboursement ou d'une résiliation sont indiqués dans le champ « Montant du BEC »
- ▶ Le NAS du bénéficiaire doit être fourni pour un remboursement, vu que le montant de BEC remboursé devient disponible aux fins de redistribution
- ▶ Il faut soumettre une nouvelle demande pour le bénéficiaire nommé dans le remboursement pour verser le BEC nouvellement disponible



RHDCC

Pbond
Bon provincial

Bon provincial

- ▶ Enregistrement de type 400-25 pour demander le bon provincial
- ▶ Validation et paiement de la subvention ACES
- ▶ Autres types de transaction de l'enregistrement de type 400

Type d'enregistrement 400-24, demande du bon provincial

- ▶ Un nouveau champ seulement – « Province du Bon provincial »
 - nécessaire pour demander le bon provincial de l'Alberta
- ▶ Les règles d'âge, de résidence et autres varient selon la province
- ▶ Des demandes séparées sont nécessaires pour chaque paiement ACES lié à l'âge

Validation et paiement de ACES

- ▶ Le régime type dans l'enregistrement de type 400-24 doit être approuvé aux fins du bon provincial par l'ARC
- ▶ La transaction ne doit pas remonter à plus de trois ans
- ▶ Paiement d'un montant initial de 500 \$ et de versements subséquents de 100 \$ chacun, si la demande est conforme aux règles de l'âge du bénéficiaire
- ▶ Avis de paiement dans le même fichier de l'enregistrement de type 900 qui comprend la confirmation de la SCEE et du BEC
- ▶ Le bon ACES accordé dans le champ « Montant du bon provincial » de l'enregistrement de type 900

Autres types de l'enregistrement de type 400

- ▶ Montant attribué au bon provincial dans un PAE indiqué dans le nouveau champ « Montant du PAE attribuable au bon provincial »
- ▶ Des rajustements en raison d'un transfert, d'un remboursement ou d'une résiliation sont indiqués dans le champ « Montant du Bon provincial »

Autres modifications de la version 4 des NID

- ▶ Nouveaux critères d'appariement pour les transferts
 - « ID de l'autre contrat » enlevé
 - Ajout du « Montant du BEC » et du « Montant du bon provincial »
- ▶ Les nouveaux contrats faisant partie de régimes ayant des droits acquis ne peuvent pas être enregistrés
- ▶ BEC, bon provincial compris dans le champ « Total des actifs des REEE » de l'enregistrement de type 700
- ▶ Intégrité du NAS
 - Signalement mensuel et trimestriel par l'IAS que des NAS sont expirés, annulés, remplacés ou utilisés frauduleusement ou attribués à une personnes décédée